

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 février 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 février, de la motion de M. Bissonnette: Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique et régionale.

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser la parole et je suis heureux de participer à ce débat consacré à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Ayant moi-même eu deux petites entreprises, j'en suis d'autant plus heureux et je suis en mesure de bien comprendre les besoins de la petite et de la moyenne entreprise.

Cependant, je comprends très mal l'orientation que semble prendre le nouveau gouvernement face aux PME. Ce que j'entends des discours conservateurs et ce que je vois comme mesures prises dans le projet de loi C-23 me semble rempli de contradictions. Ces contradictions, elles sont nombreuses. Je me permettrai, monsieur le Président, d'en relever quelques-unes très révélatrices.

Tout d'abord, les députés du parti d'en face nous élaborent de grands discours angéliques sur leur désir de consulter les groupes concernés afin de mieux répondre à la demande de ces derniers. Cet esprit est tout à fait louable et je ne crois pas que les conservateurs puissent se vanter de l'avoir instauré. S'il en avait été autrement, la petite et la moyenne entreprise ne représenteraient pas aujourd'hui près de 30 p. 100 de notre Produit intérieur brut. Mais soyons généreux: donnons naïvement le bénéfice du doute et croyons fermement que le désir de consultation est vrai et sincère. S'il est vrai, comment alors le ministre d'État et ses collègues expliquent-ils que le vice-président de l'Organisation canadienne des petites entreprises ainsi que le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes se soient tous deux élevés contre les dispositions du projet de loi portant sur la prime de 1 p. 100 que devront payer les prêteurs au gouvernement? Si ces organismes avaient été consultés, cette prime n'aurait pas été incluse dans ce projet de loi, à moins que le nouveau gouvernement, sous l'égide de la consultation, consulte en effet mais sans donner suite aux opinions des groupes concernés. Mais en homme de bonne volonté, je n'oserais croire que c'est là son intention.

En effet, monsieur le Président, j'ose espérer que le gouvernement se servira de ces consultations dont il se fait le grand

défenseur. C'est d'ailleurs en consultant le récent document de consultation sur la PME présenté par le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) et le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) que j'ai constaté les plus importants paradoxes de l'approche conservatrice.

Tout d'abord, on parle en première page de ce document des défis que le gouvernement fédéral s'est fixés. Parmi ces défis, il y en a un qui a particulièrement attiré mon attention et je cite:

«... d'adopter des politiques favorables à une hausse de l'investissement, à une intensification de l'innovation, à une amélioration de la compétitivité internationale et à l'établissement d'un climat propice à la création et à l'essor d'entreprises nouvelles.»

Un peu plus loin on dit que la création d'emplois constitue une priorité fondamentale pour le gouvernement actuel et que le Canada doit renforcer ce modèle de croissance et favoriser le démarrage de nouvelles entreprises.

Monsieur le Président, je m'excuse mais le parti d'en face n'a encore rien inventé. C'est l'évidence même. Il est absolument incontestable que la petite et la moyenne entreprise sont le moteur de toute économie. Je comprends mal que cela leur ait demandé six mois pour le réaliser.

Ce qui est pis encore c'est que, à travers le projet de loi C-23, les conservateurs ont négligé de respecter ces buts primordiaux en présentant des politiques et des amendements incohérents.

Cela est incohérent et «insoutenu», monsieur le Président, parce que l'article 2 du projet de loi stipule qu'il y aura dorénavant un partage des pertes subies sur les prêts consentis entre le gouvernement et l'institution prêteuse dans des proportions de 90 p. 100 et 10 p. 100.

Tandis que la Loi sur les prêts aux petites entreprises vise à encourager les prêteurs à consentir des prêts aux petites entreprises, les amendements apportés par le nouveau gouvernement auront des effets inverses. Il est tout à fait prévisible que les prêteurs seront rétractifs face à cette mesure qui les obligera à rembourser 10 p. 100 des pertes encourues sur les prêts consentis. La méfiance et l'émergence de règles plus restrictives seront les nouveaux mots d'ordre des institutions prêteuses et, à mon avis, on ne saurait les en blâmer.

Toutefois, cette attitude conduira les prêteurs à être moins enclins à favoriser des prêts aux petites entreprises, ce qui nuira incontestablement à l'instauration de nouvelles petites entreprises. Or, la contradiction est ici très apparente. D'un côté on prône une ouverture aux PME et on dit vouloir encourager leur implantation et leur croissance. Mais de l'autre côté, on oblige les prêteurs à endosser 10 p. 100 des pertes sur les prêts ce qui, par conséquent, obligera les prêteurs à être plus sélectifs ou à consentir moins de prêts ou moins de prêts importants. Ce que nous propose le parti d'en face, c'est une mutilation d'une loi qui est depuis 23 ans un appui de première importance pour la petite entreprise canadienne.